

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 23/11/2022

ID : 064-200067254-20221128-AR_193-AU

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au président de la communauté d'agglomération par le conseil communautaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est propriétaire d'un ensemble immobilier bordé par l'avenue des Lilas, les Allées de Morlàas et l'avenue des Tilleuls, comprenant un bâtiment dénommé « le Restaurant » élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un étage d'une superficie totale de 2.741 m² et situé au 26 avenue des Lilas à Pau ;

Considérant qu'aux termes d'un bail en date du 23/12/2013, la Ville de Pau a pris en location des locaux dans ce bâtiment en vue de les mettre à la disposition de l'association « GROUPE D'ANIMATION ÉDUCATION MUSICALE » en remplacement des locaux qu'elle occupait au sein de l'immeuble Laherrère voués à la destruction ;

Considérant que ce bail arrivant à échéance le 30 novembre 2022, la Ville de Pau a sollicité la CAPBP afin de prolonger cette mise à disposition ;

DÉCIDE

Article 1er: La CAPBP met à disposition de la Commune de Pau dans le bâtiment dénommé « le Restaurant » sus-indiqué:

Des locaux d'une superficie de 562,22 m² se situant en rez-de-chaussée et en sous-sol,

• Un local d'un stockage d'une superficie d'environ 15 m² se situant en sous-sol.

Article 2: Cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1er décembre 2022 moyennant une redevance annuelle hors charges et hors taxes de 70 694,15 € pour les locaux de 562,22 m² et d'une redevance annuelle de 1000 € hors taxe pour le local de stockage.

Article 3 : Un bail de location sera signé avec la Commune de Pau.

2311, le 2 5 NOV. 2022

rançois BAYROU Le Président